

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2016

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, Mme Fanny LEGRAND, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

M. Alain COONE, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Brigitte MOULIN, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Alain COONE	à	M. Charles RIERA
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Emmanuelle POISSY	à	Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI
M. Arnaud LAMY	à	M. Laurent GRABKOWIAK
Mme Brigitte MOULIN	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Isabelle PLACE-MARCOZ	à	M. Jean-Claude TERRIER

Le Conseil Municipal a désigné Madame LEGRIS, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que trois questions de Monsieur DEKKIL, Madame BIGRE MERMIER et Madame CHARMOT, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une proposition de vœu de Madame CHARMOT.

Monsieur le Maire précise que les convocations ont fait l'objet de deux envois, conformément notamment au délai renforcé qui s'applique pour l'envoi des délibérations concernant les délégations de service public au Port de Rives.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

EAU & ASSAINISSEMENT

CHEMIN DE DESSOUS LES CRETS – SERVITUDE DE PASSAGE SUR DIVERSES PROPRIETES PRIVEES POUR LA POSE D'UNE CANALISATION PUBLIQUE D'EAUX USEES

Conformément à son schéma directeur d'assainissement, la Commune poursuit depuis plusieurs années l'extension du réseau public d'eaux usées afin de raccorder les constructions qui disposent encore d'un assainissement individuel souvent réglementairement non conforme et parfois en mauvais état de fonctionnement. S'agissant désormais principalement de petites opérations de travaux sur des secteurs géographiquement et topographiquement contraints (dolines...), ces travaux requièrent souvent d'emprunter des propriétés privées dans le cadre de servitudes de passage.

Parmi les opérations récentes engagées en ce sens, une première tranche de travaux achevée en décembre 2015 a permis le raccordement à la station d'épuration de 12 habitations riveraines du chemin de Dessous Les Crêts.

Cependant, il subsiste, en assainissement autonome dans ce secteur, 9 habitations situées dans un lotissement au 50 route de Vongy et 2 habitations riveraines de ce lotissement.

Une deuxième tranche de travaux permettrait de raccorder à la station d'épuration ces 11 habitations.

La réalisation de cette deuxième tranche nécessite néanmoins de créer un réseau public sous domaine privé en empruntant les parcelles cadastrées AH n° 608, 621 (M. Pierre GEX), AH 266 (Consorts TESNIER, REQUET, GRENAT et MICHOU), AH 269 (Consorts REQUET et GRENAT), AH 230, 607, 609 et 610 (M. Georges GEX) et AH 282 (Consorts CORBIER et VINCENZI).

La configuration des terrains est telle que la servitude impactera différemment chaque propriété. Des négociations ont ainsi été engagées avec les propriétaires de chaque terrain afin de définir les conditions d'instauration de cette servitude et, le cas échéant, les éventuelles compensations à son instauration.

Il en ressort que pour les 3 seuls tènements réellement impactés (le réseau empruntant en grande partie la voie commune du lotissement), cette compensation consisterait exclusivement en la réalisation des branchements des constructions existantes (vidange de la fosse, déconnexion et branchement). Il s'agit des habitations existantes de M. Georges GEX, M. Pierre GEX et de Mme Patricia REQUET.

Il est précisé que le coût de chacun de ces branchements est estimé de 1.600 €HT à 3.500 €HT, selon la configuration de chaque construction et sous réserve de la consultation d'entreprises à intervenir pour l'ensemble de cette opération.

A cet effet, des projets de conventions de servitude de passage ont été établies en accord avec les propriétaires des parcelles concernées.

Après avoir pris connaissance des projets de conventions et des plans présentés, sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à accepter la constitution, au profit de la Commune, d'une servitude de passage et à signer, avec les propriétaires concernés, les conventions correspondantes.

URBANISME

ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LES PROPRIETES DE MONSIEUR ET MADAME BERNARD MEYNET ET MONSIEUR ET MADAME CHRISTOPHE BONDAZ SITUEES CHEMIN DU CRÊT DE POCHE

Dans le cadre du projet de construction de M. et Mme Bernard MEYNET situé 2 chemin du Crêt de Poche et du projet de réhabilitation de M. et Mme Christophe BONDAZ situé 4 chemin du Crêt de Poche, il est apparu opportun de procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain en vue d'un futur aménagement de cette voie.

Ainsi, des négociations ont été engagées avec les propriétaires et il en ressort que ces deux acquisitions, au profit de la Commune, d'une surface totale de 169 m², pourraient être conclues chacune au prix de l'euro symbolique.

Madame CHARMOT indique que c'est généreux de la part des familles BONDAZ et MEYNET d'accepter de vendre leur terrain, mais dans la mesure où le chemin du Crêt de Poche est un chemin qui ne dessert que quelques maisons, qu'il borde une zone naturelle donc que le secteur ne peut pas s'urbaniser davantage, il ne lui semble pas nécessaire de prévoir un aménagement de voie. En effet, elle pense qu'il faut pas l'élargir car cela oblige à ralentir.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la régularisation d'une situation de fait et qu'il faut se rendre sur place pour s'en rendre compte.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et une abstention (Madame CHARMOT), :

- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section AN n° 439-441 d'une surface de 66 m² appartenant à M. et Mme Bernard MEYNET, situées 2 chemin du Crêt de Poche ;
- l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AN n° 437 d'une surface de 103 m² appartenant à M. et Mme Christophe BONDAZ, située 4 chemin du Crêt de Poche ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ceux-ci devant être établis par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que ces acquisitions bénéficient du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CHEMIN DE LA FORET - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AF N° 297 APPARTENANT AUX CONSORTS GRIVEL / BESSON

Les constructions implantées le long du chemin de la Forêt, à l'extrémité Est, ont respecté l'alignement qui intégrait à l'époque une possibilité d'élargissement de la voie, qui était alors routière, sur une largeur de 10 mètres.

Aujourd'hui, un tel projet n'apparaît plus nécessaire car l'emprise actuelle de la voie, d'une largeur de 6 mètres environ, est jugée suffisante au regard de sa vocation principalement piétons-cycles sur la totalité de son linéaire et accessoirement de desserte routière des constructions existantes à l'Est qui se trouvent ainsi en impasse. Les délaissés de voirie constitués à l'époque de l'élargissement envisagé de la voie routière, mais non régularisés sur le plan foncier, servent parfois de stationnement et ne participent pas à la bonne mise en valeur de l'espace.

Les consorts GRIVEL / BESSON, propriétaires de la parcelle cadastrée section AF n° 297, ont donc sollicité la Commune afin de régulariser la situation foncière en cédant l'emprise actuelle de la voie, soit 105 m² environ, et de pouvoir ainsi utiliser librement l'emprise restante.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec ces propriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique. Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à prélever.

Les autres propriétaires concernés ont par ailleurs été sollicités afin de parvenir à régulariser de la même manière l'ensemble du foncier concerné par cette problématique.

Monsieur JOLY ajoute que cette démarche relève encore de la générosité de concitoyens de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant l'intervention du Conseil Constitutionnel, ces acquisitions pouvaient se faire gratuitement.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- l'acquisition au prix de l'euro symbolique d'une emprise de terrain d'une superficie de 105 m² environ, à prélever sur la propriété des consorts GRIVEL / BESSON, cadastrée section AF sous le n° 297 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune ;
- d'imputer le montant des dépenses sur le crédit ouvert au budget à cet effet ;
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du code général des impôts.

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE A INTERVENIR AVEC ERDF – CHEMIN DU MORILLON

Afin de procéder au raccordement électrique des deux armoires tarif jaune alimentant dorénavant l'école du Morillon, situé chemin du Morillon, il s'avère nécessaire de réaliser la pose, en tranchées souterraines, d'une canalisation traversant la parcelle communale cadastré section AS numéro 170, lieudit « chemin du Morillon », sur une longueur de 1,00 mètre et une largeur de 0,60 mètre.

ERDF a donc établi un projet de convention de servitude de passage, à intervenir avec la Commune propriétaire dudit terrain, précisant les conditions liées à cette servitude et prévoyant notamment une indemnité de servitude de 15 euros versée par ERDF à la commune de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec ERDF la convention de servitude de passage traversant les parcelles communales cadastrées section AS numéro 170, lieudit « chemin du Morillon », et l'acte à intervenir.

TRAVAUX

MARCHE PUBLIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE TRAITEMENT D'EAU ET D'AIR DE LA PLAGES MUNICIPALE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1

Par délibération en date du 25 mars 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché public de performance énergétique et de conduite des installations de chauffage, de traitement d'eau et de traitement d'air de la plage municipale, avec la société IDEX ENERGIES pour un montant total de 2 380 563,93 €Hors Taxes (soit 2 855 010,09 € Toutes Taxes Comprises), dont 1 186 092,68 €Hors Taxes de prestations de conception et de travaux sur le bâti existant.

Le marché a débuté le 26 mai 2015 et se terminera le 25 mai 2023. Il est prévu une période probatoire d'une année dans laquelle la société doit atteindre une économie d'énergie de 3,90 % par rapport au niveau de consommation de référence. Après cette période, la réduction de la consommation énergétique serait de 55 % par rapport à ce même niveau.

Les travaux sont en cours. Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'effectuer quelques modifications au marché initial :

- Il a été rendu indispensable de rajouter certains compteurs d'eau pour relever les consommations d'eau des pédiluves, ainsi que celles prévues pour l'arrosage et le lavage des plages ;
- En revanche, la fourniture et la pose d'un compteur d'énergie pour relever la consommation d'énergie de l'aérotherme ne sont plus nécessaires (la consommation sera déduite des relevés des autres compteurs pour les autres réseaux) ;
- Concernant le bassin de 25 mètres, le nombre, la qualité et l'emplacement initial des bâches sont modifiés pour des raisons esthétiques et techniques (notamment pour éviter les déplacements des transats tous les matins et tous les soirs, pour éviter également la double mise en place et retrait des bâches...). Ainsi, il a été décidé d'implanter une seule bâche dans le sens de la largeur. En conséquence de ce déplacement, la dépose de certaines balises lumineuses doit être effectuée et il a été décidé, pour des raisons esthétiques et de sécurité (afin d'éviter que les individus soient à proximité ou tentent de manipuler la bâche), de fournir et de poser un coffre de protection en PVC blanc autour de cette bâche.

De plus, il était prévu, au niveau de la pergola, la pose d'une clôture grillagée sur tout le tour de la terrasse afin d'éviter que les personnes puissent passer par-dessus. Cependant, étant donné que l'implantation de la pergola a été avancée par rapport à ce qui était prévu initialement, et pour des raisons de sécurité, il est préférable de fournir et d'installer un garde-corps métallisé rigide tout le long de la terrasse, à la place du grillage en place.

L'avenant présenté a pour objet de prendre en compte ces modifications et leurs incidences sur les documents du marché.

Les autres modifications qui portent sur les travaux effectués et n'ont pas d'incidence financière sur le marché sont répertoriées sur les Dossiers d'Ouvrages exécutés (DOE) ou, à défaut, sur les « fiches travaux » annexées au procès-verbal de réception des travaux.

En conséquence, le montant de la prestation de conception et de travaux, initialement fixée à 1 186 092,68 €Hors Taxes, est portée à 1 223 367,70 €Hors Taxes.

Le montant du marché, initialement fixé à 2 380 563,93 €Hors Taxes, est porté à 2 417 838,95 €Hors Taxes (soit 2 899 740,11 € Toutes Taxes Comprises), soit une augmentation d'environ 1,57 %.

En outre, la date butoir de réalisation des travaux est prolongée jusqu'au 27 avril 2016 pour les travaux prévus initialement dans le marché et ceux résultant des fiches travaux (ou répertoriés dans les DOE) n'ayant pas d'incidence financière et non indiqués dans l'avenant. Pour les autres travaux ayant une incidence financière et indiqués dans l'avenant (à savoir, les prestations relatives au garde-corps, aux compteurs d'eau froide supplémentaires, à la fourniture et pose d'un coffre de protection pour la bache du bassin 25 x 12,5 m), la date butoir de réalisation des travaux est fixée au 25 mai 2016.

Enfin, il s'est avéré nécessaire de préciser davantage les formules de révision de prix prévues dans le marché pour les prestations d'exploitation-maintenance et de gros entretien renouvellement afin d'éviter d'éventuelles difficultés et tout souci de compréhension de ces formules. Ces éléments sont également précisés dans l'avenant.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions quant aux motifs évoqués pour les travaux d'ordre technique, sécuritaire et esthétique, et donc plutôt distants de l'objet du marché initial.

Il s'interroge sur l'intérêt d'insérer ces travaux dans le marché d'origine et ne trouve pas opportun que le prestataire définisse les prescriptions et qu'il soit également le réalisateur de celles-ci.

Il rappelle que le terme de ce marché est dans un an. Il souhaite que cet avenant ne soit pas une manière de dissimuler l'incapacité d'atteindre les objectifs fixés. Enfin, il sollicite un retour sur le bilan d'ici un an afin de savoir si l'objectif au 25 mars prochain sera respecté.

Monsieur CAIROLI explique que la modification des travaux et les objectifs sont logiques. Il indique que le montant de cet avenant est de 23.000 euros dont 10.000 euros pour les compteurs d'eau.

Il ajoute que les mêmes démarches sécuritaires et esthétiques seront menées sur les deux autres bâches l'année prochaine pour les deux autres bassins.

Concernant la pergola, il indique qu'elle était prévue plus en recul, puis avancée pour permettre une meilleure performance et une vue imprenable sur le lac, avec la modification des poutres et de la toiture béton de la piscine de 50 mètres afin de permettre une meilleure sécurité, notamment pour se prémunir des plongeurs du toit avec la pose de garde-corps sécuritaires.

Il indique enfin qu'il s'agit de permettre une réalisation rapide des travaux pour la saison.

Madame CHARMOT indique qu'elle comprend l'intérêt des modifications de l'avenant, que les avenants sont fréquents, et demande si d'autres avenants comme celui-ci peuvent être amenés à être présentés à nouveau.

Monsieur CAIROLI relève qu'il s'agit du premier avenant pour ce marché et que son montant est dérisoire en considération de celui du marché d'origine.

Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur le skydôme de la pergola.

Monsieur CAIROLI indique que celui existant n'est pas à sécuriser compte tenu du mur d'enceinte qui le protège.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché public de performance énergétique de la plage municipale.

PETITE ENFANCE

MULTIACCUEIL « PETITS PAS PILLON » ET « LEMANTINE » - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

Deux raisons principales nous amènent à vous proposer des modifications au règlement de fonctionnement de nos structures d'accueil :

1. D'une part, le Trésor Public impose aux régisseurs de limiter à 300 € le montant maximum des encaissements en espèce. Il est donc proposé de modifier l'article VII « *Conditions financières / 3. Mode de calcul / a) forfait mensuel* » en conséquence.
2. D'autre part, comme suite à l'obligation pour les travailleurs frontaliers d'adhérer à la Couverture Maladie Universelle (CMU), les termes suivants : « *le justificatif de l'assurance volontaire* » seront remplacés par : « *le justificatif concernant les cotisations à la CMU* ». Il est proposé de modifier en conséquence les articles suivants :
 - IV « *Admission de l'enfant / 3. Dossier d'admission / a) Documents à fournir* » ;
 - VII « *Conditions financières / 1. Ressources prises en compte / b) Mesures spécifiques aux travailleurs frontaliers* ».
 - VII « *Conditions financières / 2. Justificatifs à fournir / c) Pour les travailleurs frontaliers (ressources N-2)* ».

Madame JACQUESSON s'interroge sur la pertinence de la couverture sociale citée pour les travailleurs frontaliers telle qu'elle est présentée, compte tenu de la divergence qui concerne par exemple les travailleurs européens, et qu'il serait par conséquent plus judicieux de modifier ce passage en ajoutant "ou tout autre justificatif" par exemple, afin de se prémunir pour tous les types de cas.

Monsieur le Maire explique que cette proposition fait suite à une demande du Trésor Public.

Monsieur DEKKIL fait part du dispositif de la CMU ou du dispositif de LAMal que peuvent choisir les nouveaux travailleurs frontaliers et qu'il serait par conséquent plus opportun de citer les deux.

Monsieur le Maire prend en compte ces demandes, cependant il indique à nouveau que la modification est présentée telle que le Trésor Public l'a demandée.

Sur proposition de Madame RAYMOND, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces modifications à compter du 28 avril 2016.

POLITIQUE DE LA VILLE

IFAC – ORGANISATION DES SEJOURS « ADOS » - APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre des activités du Centre Social Inter Quartiers, l'IFAC organise aux mois de juillet et août 3 séjours à destination des jeunes de Thonon-les-Bains :

- Séjour au Grand-Bornand pour les 11-14 ans, du 4 au 8 juillet :
Dans un camping avec piscine au cœur de la montagne : découverte de nombreuses activités ludiques et sportives et les joies d'une nuit en refuge.
- Séjour à Nice pour les 11-17 ans, du 18 au 22 juillet :
Dans un centre d'hébergement en pension complète au cœur de Nice : alternance de balades et visites citadines à Nice et Monaco, activités aquatiques, découverte de la richesse du littoral et soirées animées.

- Séjour à Anduze (Gard) pour les 11-14 ans, du 1^{er} au 5 août :
En tentes aménagées et en pension complète : visites culturelles de Nîmes et Avignon, baignade dans les plans d'eau naturels des Cévennes, descente en canoë au pied du pont du Gard, ...

Les tarifs sont basés sur une participation, en fonction du quotient familial, de 15 % à 75 % du coût de la prestation, et jusqu'à 100 % pour les extérieurs.

Tarifs des séjours				
Quotient Familial	% de participation de la famille selon QF	Nice	Anduze	Grand-Bornand
0 à 530	15%	59 €	64 €	38 €
de 531 à 610	20%	79 €	85 €	50 €
de 611 à 690	26%	103 €	111€	65 €
de 691 à 770	33%	130 €	140 €	83 €
de 771 à 920	41%	162 €	174 €	103 €
de 921 à 1350	50%	198 €	213 €	125 €
de 1351 à 1800	62,5%	247 €	266 €	156 €
> 1800	75%	296 €	319 €	188 €
extérieurs	100%	395 €	425 €	250 €

Monsieur ARMINJON demande si, dans le tarif indiqué à 100 %, les coûts internes sont intégrés.

Monsieur RIERA lui confirme ce point.

Monsieur ARMINJON explique son vote en abstention sur ce dossier compte tenu du caractère financier de cette délibération.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame MOULIN, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Monsieur TERRIER porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN), les tarifs proposés ci-dessus.

VERSEMENT DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION TIP TOP EMPLOI

L'association Tip Top Emploi a été retenue par la Commune et l'IFAC pour assurer des permanences « Ecrivain Public » dans les espaces de quartiers.

La commune de Thonon-les-Bains, dans le cadre de la Politique de la Ville, et plus particulièrement du dispositif « Contrat de Ville », souhaite soutenir cette action répondant à ses priorités :

En matière d'insertion sociale et professionnelle :

« Aide à l'insertion par un accompagnement aux démarches administratives », portée par l'association Tip-Top Emploi : l'objectif est de fournir aux habitants un accompagnement de proximité à la rédaction de divers documents administratifs nécessaires aux démarches d'insertion sociale et/ou professionnelle.

- subvention proposée de 9.600 € pour un coût total d'action estimé à 15.600 €

Monsieur DEKKIL demande pourquoi cette délibération est présentée aujourd'hui et pour quelle raison elle n'a pas été intégrée dans les subventions du dispositif de la Politique de la Ville.

Monsieur RIERA indique que cette subvention fait partie du CUCS et qu'elle fait suite au remplacement d'une personne partie travailler en Suisse. Il confirme qu'il s'agit d'une action du contrat de ville depuis plus de 10 ans.

Monsieur le Maire précise que la répartition se fait au fur et à mesure de l'année, mais que le vote global est déjà passé au Conseil Municipal, d'où cette présentation aujourd'hui.

Monsieur ARMINJON relève que le siège social de cette association se situe en Isère. Compte tenu que ce n'est pas une association locale, il trouve le taux de subventionnement relativement important, et par conséquent il n'est pas partisan de ce genre de subvention.

D'autre part, il pense que cette prestation pourrait être dispensée par des personnes de la Commune retraitées de l'Education Nationale par exemple.

Monsieur RIERA explique que cette association, qui a son siège social en Isère, dispose d'antennes locales situées dans diverses villes dont l'une d'elles sur la Commune. Celle-ci mène un travail depuis de nombreuses années en faveur de l'alphabétisation ou pour les démarches du permis de conduire, par exemples, et même si le siège social n'est pas situé sur la Commune, elle agit sur le réseau local.

Monsieur ARMINJON sollicite la transmission d'un rapport complémentaire pour obtenir davantage d'informations relatives à ce dossier.

Madame CHARMOT indique que le but recherché est tout à fait louable et elle se réjouit de l'aide apportée aux personnes en difficulté de rédaction. Cependant elle demande à combien d'heures de présence l'association s'est engagée et si cet organisme dispose de personnel sur place, sans quoi cela consisterait à faire venir des personnes de l'extérieur avec les nuisances environnementales afférentes. Elle propose qu'un employé municipal soit détaché pour cette fonction

Monsieur RIERA indique à Monsieur ARMINJON qu'un dossier complémentaire sera préparé. D'autre part, il précise que des permanences sont tenues toutes les semaines, il n'a plus le nombre précis d'heures mais explique qu'il ne s'agit pas d'une nouveauté. Il ajoute que cette association fonctionne grâce à la subvention de la Ville.

En vue d'assurer la réalisation de cette action, sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement de la subvention à hauteur du montant précité au porteur de projet.

APPEL A PROJETS "MOBILITE DES JEUNES A L'ETRANGER" - BOURSES POUR L'ETRANGER

Dans le cadre de l'opération « Mobilité des Jeunes à l'étranger », la Commune a lancé, pour la 10^{ème} année consécutive, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, une formation, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique, un stage non obligatoire ou un projet à caractère humanitaire ou solidaire à l'étranger.

Les candidats devaient remplir les conditions suivantes :

- Pour les projets individuels : être domicilié à Thonon-les-Bains,
- Pour les projets individuels : la destination est, en priorité, un pays membre de l'Union Européenne,
- Pour les projets collectifs : les membres du groupe doivent être en majorité domiciliés à Thonon-les-Bains,
- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours.

Le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3 000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale de 6 000 euros.

Une convention, établie entre le jeune et la Commune, fixe les modalités de versement ainsi que la contrepartie attendue.

Le jury s'est réuni le jeudi 7 avril 2016 afin de délibérer sur les projets présentés.

Lauréats projets individuels bourse mobilité des jeunes 2016

Noms	Destination	Type de projet	Montant
N'DIAYE Mallaury	Belfast (Irlande)	Etudes (Relations internationales)	1 000 €
CAZE Timothée	Glasgow (Ecosse)	Etudes (Business et gestion d'entreprise)	600 €
TCHIERNO Jalloh	Malte	Stage professionnel	500 €
BAUD Laetitia	York (Royaume-Uni)	Stage d'étude (Chimie)	700 €
GULNUR Oruk	Kayseri (Turquie)	Stage d'étude (Service à la personne)	200 €

Lauréats projets collectifs bourse mobilité des jeunes 2016

Noms	Destination	Type de projet	Montant
FAURE Myriam RICHARD Clémence	Thaïlande	Stage d'études d'infirmières	300 €
Lisa CASASOLA Jonas THEOLEYRE	Togo	Chantier solidaire	1 100 €
BERTHEOL Lucas CHAVANT Coraline	Croatie	Bénévolat	1 600 €

Monsieur RIERA précise que 8 dossiers ont été retenus sur les 12 réceptionnés, mais certains ont été écartés du fait du caractère plus touristique du projet présenté.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- et d'autoriser le versement de ces bourses aux lauréats selon les décisions du jury, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

GESTION DE L'ANIMATION SOCIO-CULTURELLE DE L'ESPACE GRANGETTE - AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

Par délibération du 23 avril 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché avec l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC – 38000 Grenoble) pour un prix forfaitaire annuel de 389 731 €TTC, pour assurer la gestion d'environ 30 activités différentes, organisées de septembre à juin : cours de langues, de musique, diverses danses, activités physiques et arts corporels, théâtre, arts plastiques et graphiques, activités de loisirs ou culturelles... Le prestataire doit également organiser chaque fin d'année diverses animations permettant de montrer aux familles le résultat des apprentissages réalisés (guitare et chant, théâtre, danses et cirque etc...). Il doit également gérer les prêts ou locations de salles aux associations.

Le marché se termine le 30 juin 2017.

Dans le cadre de ces différentes activités, la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux et du petit matériel (vaisselle, verrerie, couverts, matériel de puériculture, jeux, appareils audiovisuels, etc.) incombait jusqu'alors à la Commune. Le départ en retraite de l'agent en charge de cette mission offre une opportunité d'optimiser cette prestation en confiant sa gestion au délégataire du marché.

En effet, la gestion directe du personnel d'entretien entre complètement dans la mission générale confiée à l'IFAC pour l'animation socio-culturelle de l'espace Grangette. Cela permettra également que l'agent soit complètement intégré aux effectifs de l'IFAC, afin d'optimiser la gestion des ressources humaines.

Le montant de cette prestation est de 29 576 €(l'IFAC n'est pas soumis à la TVA) pour les 14 derniers mois du marché, soit du 1^{er} mai 2016 au 30 juin 2017, ce qui correspond à une augmentation de 6,29 % du montant du marché.

La Commission d'appel d'offres du 19 avril 2016 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur RIERA précise que le coût d'un agent municipal, dédié à cette fonction par la collectivité, représente un montant de 33.743 euros pour les 14 mois restants. Il s'agit, par conséquent, dans cette proposition de réaliser une économie de 4.000 euros.

Monsieur ARMINJON indique qu'il aurait souhaité que cet avenant comporte une clause pour faire état de cette nouvelle prestation avec un article plus détaillé sur la fréquence de l'entretien et sa mise en application. Il espère que cette nouvelle prestation sera de qualité.

Monsieur RIERA explique que tout sera exactement comme avant.

Monsieur ARMINJON explique qu'il s'agit ici de se prémunir d'un différend contractuel.

Monsieur RIERA indique que des vérifications seront faites mais qu'il ne devrait pas y avoir de différences, et que la prestation devrait être égale. Les contrôles permettront de voir et d'apprécier, et qu'il lui est très facile de se rendre compte si le ménage est fait correctement lors des visites régulières à la Grangette.

Monsieur DEKKIL se dit surpris de l'objet présenté et totalement différent du marché initial. En effet, la prestation de nettoyage est très éloignée de l'animation socio-culturelle confiée à l'IFAC, et il pense donc qu'il ne s'agit plus du même marché.

Selon lui, il serait plus judicieux de lancer un nouveau marché de nettoyage auprès des entreprises locales et il juge cette délibération opportuniste car il trouve que ce n'est pas le travail de l'IFAC que de faire du ménage.

Monsieur RIERA rappelle que l'IFAC concentre plusieurs métiers autres que l'animation, comme la partie administrative et comptable notamment, et que le nettoyage assumé directement par le personnel de l'IFAC est plus simple.

Madame BAUD-ROCHE explique que la Commune a mis à disposition de l'IFAC des locaux, et qu'il est donc normal que cet organisme se charge du nettoyage et de l'entretien de ceux-ci en faisant le ménage.

Monsieur DEKKIL ne partage pas son point de vue et répète qu'il s'agit, à son sens, d'une prestation nouvelle.

Il déplore que le montant du coût de la personne mise à disposition par la Commune, comme indiqué par Monsieur RIERA précédemment, ne soit pas intégré dans la délibération pour une meilleure information sur l'impact financier alors que cela serait approprié dans le présent dossier, mais également pour toutes les délibérations concernées à venir.

Madame CHARMOT se dit favorable, pour sa part, à ce que la même structure assure à la fois l'animation et l'entretien du matériel d'animation pour ainsi permettre de responsabiliser les animateurs.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché.

SPORTS

SOUTIEN A L'EMPLOI SPORTIF – CONVENTION DE PARTENARIAT

Dans le cadre du développement de la politique sportive, la Commune souhaite apporter son soutien à la professionnalisation de l'encadrement sportif.

Cette subvention permettra d'aider exceptionnellement treize clubs de l'office municipal des sports :

- Rugby Club Thonon Chablais Léman,
- Léman Athlétique Club,
- Club des Nageurs,
- Stella Basket,
- Black Panthers,
- Chablais Aviron Thonon,
- Judo Club Thonon,
- TAC Hand Ball,
- ETG FC,
- SNLF,
- Etoile Sportive,
- Tennis Squash Club de Thonon,
- Thonon Escrime Club.

Ces clubs ont en effet depuis plus de trois ans un éducateur. Cette aide a pour objectif de pérenniser les emplois sportifs.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016, il a été décidé de définir une enveloppe globale de 50 000 euros à cette politique de soutien. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 3 846,15 €aux clubs cités ci-dessus au titre de l'année 2016.

Monsieur CAIROLI profite du présent dossier pour rappeler que le Rugby Club de Thonon a remporté le titre de Champion des Alpes et que 90 % de ces jeunes ont été formés dans ce club.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet de convention liant la Commune aux clubs cités ci-dessus,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

PORT DE RIVES

STATION D'AVITAILLEMENT EN CARBURANTS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE DELEGATION A SIGNER AVEC LA SOCIETE PRO YACHTING CHANTIER NAVAL

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion de la station d'avitaillement en carburants du Port de Rives et particulièrement d'un affermage selon les principes du rapport qui y était joint.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes et l'analyse des offres produites par la commission spécialement constituée à cet effet, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur le choix de l'entreprise délégataire.

En considération du rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et de l'analyse des propositions produites, ainsi que des motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat, il est proposé de retenir comme délégataire la société « PRO YACHTING CHANTIER NAVAL », dont le siège social est situé Zone Industrielle de Vongy à Thonon-les-Bains, représentée par M. Philippe SÉGURET, Gérant, et d'approuver le projet de contrat à intervenir.

Il est proposé ainsi au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la Régie du port avec cette société. Le contrat prendra effet le 11 juin 2016.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains désignant les membres de la Commission de Délégation des Services Publics ainsi que de la Commission Consultative des Services Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics et celui de la Commission Consultative des Services Publics lors de leurs réunions respectives du 3 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 25 novembre 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de gestion de la station d'avitaillement en carburants du Port de Rives et du recours à l'affermage et autorisant le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application des articles L.1411-1 et R.1411-1 du C.G.C.T. susvisé,

Vu le rapport relatif à la délégation du service public de gestion de la station d'avitaillement en carburants du Port de Rives établi en référence à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 08 décembre 2015 au bimestriel d'informations professionnelles « Combustibles, Carburants, Chauffage » n°16 (novembre/décembre 2015) de la Fédération Française des Combustibles, Carburants et Chauffage ainsi que dans le journal local « Le Messager » du 10 décembre 2015, fixant la date limite de remise des candidatures au 05 février 2016 à 17 h 00,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 09 février 2016 relatif à l'admission des candidats à présenter une offre,

Vu la liste des candidats admis à présenter une offre arrêtée par la commission précitée,

Vu les documents de consultation transmis le 25 février 2016 aux candidats admis à présenter une offre et le règlement de consultation fixant la date limite de production des offres au 29 mars 2016 à 12 heures,

Vu l'ouverture des plis et le rapport d'analyse des offres en date du 31 mars 2016 adopté à l'unanimité par la Commission de Délégation des Services Publics,

Vu le rapport de l'autorité délégante sur le choix de l'entreprise délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat présenté,

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le choix de la société « PRO YACHTING CHANTIER NAVAL », dont le siège social est situé Zone Industrielle de Vongy à Thonon-les-Bains, représentée par M. Philippe SÉGURET, Gérant, comme délégataire du service public de gestion de la station d'avitaillement en carburants du Port de Rives,
- d'approuver le projet de contrat de délégation présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et mettre en œuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires

GRUE FIXE A BATEAUX ET ZONE DE CARENAGE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – APPROBATION DU PROJET DE CONTRAT DE DELEGATION A SIGNER AVEC LA SOCIETE PRO YACHTING CHANTIER NAVAL

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mise en œuvre d'une délégation de service public pour la gestion de la grue fixe à bateaux et de la zone de carénage du Port de Rives et particulièrement d'un affermage selon les principes du rapport qui y était joint.

Au terme de la procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs candidatures concurrentes et l'analyse de l'offre produite par la commission spécialement constituée à cet effet, le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur l'entreprise délégataire.

En considération du rapport de la commission présentant l'offre et l'analyse de la proposition produite, ainsi que des motifs du choix de la candidate et de l'économie générale du contrat, il est proposé au Conseil Municipal de retenir comme délégataire la société « PRO YACHTING CHANTIER NAVAL », dont le siège social est situé zone industrielle de Vongy à Thonon-les-Bains, représentée par M. Philippe SÉGURET, Gérant, et d'approuver le projet de contrat annexé au présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation du service public de la Régie du port avec cette société. Le contrat prendra effet le 17 juin 2016.

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains désignant les membres de la Commission de Délégation des Services Publics ainsi que de la Commission Consultative des Services Publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics et celui de la Commission Consultative des Services Publics lors de leurs réunions respectives du 3 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Thonon-les-Bains en date du 25 novembre 2015 approuvant le principe de la délégation du service public de la grue fixe à bateaux et de la zone de carénage du Port de Rives et du recours à l'affermage et autorisant le Maire à lancer la publicité relative à cette délégation de service public en application des articles L.1411-1 et R.1411-1 du C.G.C.T. susvisé,

Vu le rapport relatif à la délégation du service public de gestion de la grue fixe à bateaux et de la zone de carénage du Port de Rives établi en référence à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis d'appel à candidatures publié le 08 décembre 2015 au bimestriel d'informations professionnelles « JDL Levage » n°33 (décembre/janvier 2016) ainsi que dans le journal local « Le Messager » du 10 décembre 2015, fixant la date limite de remise des candidatures au 05 février 2016 à 17h00,

Vu l'avis de la Commission de Délégation des Services Publics en date du 09 février 2016 relatif à l'admission du candidat à présenter une offre,

Vu le candidat admis à présenter une offre arrêtée par la commission précitée,

Vu les documents de consultation transmis le 25 février 2016 au candidat admis à présenter une offre et le règlement de consultation fixant la date limite de production de l'offre au 29 mars 2016 à 12 heures,

Vu l'ouverture du pli et le rapport d'analyse de l'offre en date du 31 mars 2016 adopté à l'unanimité par la Commission de Délégation des Services Publics,

Vu le rapport de l'autorité délégante sur l'entreprise délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat annexé au présent rapport,

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le choix de la société « PRO YACHTING CHANTIER NAVAL », dont le siège social est situé zone industrielle de Vongy à Thonon-les-Bains, représentée par M. Philippe SÉGURET, Gérant, comme délégataire du service public de la grue fixe à bateaux et de la zone de carénage du Port de Rives,
- d'approuver le projet de contrat de délégation présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et mettre en œuvre les formalités de transmission et de publicité nécessaires

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL

"Monsieur le Maire,

A l'horizon 2019-20, le *Léman Express* desservira notre ville et l'inscrira résolument dans l'agglomération Franco-Valdo-Genevoise. Les connections avec Annemasse et au-delà avec les gares du canton de Genève gagneront en temps et en confort. C'est une petite révolution qui s'annonce pour notre ville.

Pour que cette opportunité soit couronnée de succès, une transformation drastique de la gare et de ses environs est indispensable. Un véritable projet urbain doit voir le jour pour coordonner un cadre de vie durable et des conditions d'accès efficaces et écologiques à la gare.

Avec la SNCF, vous avez engagé des prémices de réflexions portant strictement sur la création d'une nouvelle passerelle reliant le bâtiment historique de la gare et la place de Crête et permettant d'améliorer l'accès aux quais. Ces premières réflexions le confirment : une vision d'ensemble du redéveloppement du quartier de la gare est indispensable. Malheureusement, vous n'avez engagé aucune démarche approfondie et complète y concourant. L'aménagement de ce secteur relève pourtant clairement de la compétence de la Ville qui doit associer les différents acteurs concernés.

Les futurs usagers et les habitants du quartier de crête s'inquiètent légitimement du temps déjà perdu et souhaitent être associés aux réflexions. Ils sont particulièrement préoccupés du sort de la passerelle historique dont les qualités fonctionnelles et patrimoniales devraient être conservées et intégrées dans un projet urbain d'ensemble.

Pourriez-vous nous indiquer :

- Comment souhaitez engager l'élaboration de l'indispensable projet urbain dont le secteur de la gare a besoin ? Comment souhaitez-vous associer la population à ce processus ?
- Quand et comment sera définie la future fonction de la passerelle actuelle ?

Des mutations profondes des pratiques de mobilité sont indispensables et sont déjà en marche. Vous ne pouvez plus vous permettre de les feindre et de ne pas les encourager.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Monsieur DEKKIL, vous n'avez manifestement pas connaissance des différentes réflexions et études qui ont déjà été entreprises et conduites par la Commune et par ses partenaires sur le secteur de la gare et dans lesquelles s'inscrit le projet de passerelle qui n'en est qu'un élément.

Dès l'élaboration en 2009-2010 de ce qui ne s'appelait encore que « L'Etude des lignes directrices du Chablais » dans le cadre de l'élaboration du projet d'agglomération franco-valdo-genevois, le site de la gare de Thonon-les-Bains a été identifié comme un secteur stratégique d'évolution notamment afin de répondre à l'objectif de rééquilibrage habitat/emplois de part et d'autre de la frontière. Il s'agissait, dès cette époque, d'intégrer les effets attendus du CEVA sur le renforcement du pôle urbain de Thonon-les-Bains.

Je vous invite à cet égard à vous reporter au volumineux rapport d'étude produit en août 2010 au titre du projet d'agglomération franco-valdo-genevois.

Dans la continuité de ce travail, la Commune a souhaité que le secteur de la gare, compris selon un périmètre assez large allant jusqu'à la Place des Arts, fasse l'objet d'une étude complémentaire au titre de ce que le projet d'agglomération avait alors identifié, à notre demande, comme des « Périmètres stratégiques de développement (PSD) ». Ce travail a permis, en concertation avec les partenaires concernés, d'identifier quatre grands principes d'aménagements urbains structurants pour le pôle gare :

1. Réorganisation du pôle multimodal constitué de fait du couple gare SNCF/place des Arts. Optimisation des flux multimodes, intégration d'un parking P+R et de déposes minutes efficaces,
2. Requalification des espaces publics en lien avec cette intermodalité permettant notamment à la gare d'être plus lisible depuis le centre-ville (et vice-versa).
3. Assurer une mixité programmatique à dominante économique sur les potentialités foncières identifiées.
4. Lier les espaces entre eux en prévoyant une liaison urbaine ville haute/ville basse par une nouvelle passerelle desservant également les quais existants et nouveaux liés au CEVA et accessibles PMR.

Sur la base de cette étude PSD produite en 2011, la Commune a obtenu une validation de principe des orientations programmatique, notamment de la SNCF et de RFF, principaux acteurs concernés et propriétaires du foncier. Cette étape était notamment fondamentale pour envisager une suite dès lors que SNCF Fret, alors gestionnaire de l'essentiel du foncier présent, ne manifestait jusqu'alors que peu d'intérêt au site de la gare. Par ailleurs, SNCF Connexions, alors en charge des gares, manifestait également peu d'intérêt à la réalisation d'un nouvel ouvrage reliant plus directement la place de Crête à la place des Arts et desservant les quais dans des conditions d'accessibilité conformes.

Je précise que les conclusions de ces différentes études ont été reprises à la fois au SCOT du Chablais, approuvée le 23 février 2012, mais aussi au PLU de Thonon-les-Bains approuvé le 18 décembre 2013. Afin d'envisager, sur ces bases, les modalités plus opérationnelles mais aussi financières des orientations envisagées, la Commune a alors engagé une étude de programmation sur l'ensemble du secteur dans le cadre d'une convention de partenariat associant l'ensemble des acteurs concernés : Etat, Région, Département, SNCF et RFF.

Ce travail, dont les conclusions ont rendues fin 2012 début 2013, a permis de définir les conditions possibles d'urbanisation et de requalification urbaine de l'ensemble du site en définissant notamment des hypothèses de volumétries et de plan de masse permettant d'apprécier la faisabilité de l'ensemble. Ces conclusions ont été validées par l'ensemble de partenaires de l'étude, ce qui était une condition préalable indispensable à toute éventuelle action ultérieure.

Cette étude a également permis de prendre rang au titre des projets urbains qui peuvent prétendre à un financement de la confédération suisse au titre du Grand Genève.

Cette étude, comme les précédentes, a fait l'objet en son temps d'une présentation en commission d'urbanisme.

Le projet de nouvelle passerelle que vous évoquez n'est donc que l'un des éléments, parmi beaucoup d'autres, de cette programmation qui, vous l'aurez je pense compris, a été effectuée à l'issue d'une réflexion longue et approfondie à l'échelle non seulement du quartier mais aussi de la Ville et du Grand Genève.

La réalisation de cette future passerelle constitue néanmoins désormais une priorité programmatique compte tenu de la nécessité de pouvoir offrir, à la mise en service du Léman Express, des conditions d'accessibilité satisfaisantes aux différents quais.

Elle constitue, par ailleurs, un élément d'organisation urbaine fort dans l'articulation des différents quartiers de la Ville entre eux.

A cet égard, les principes d'usages de la passerelle sont déjà posés : il s'agit de favoriser les mobilités douces dans une double vocation urbaine et ferroviaire : elle devra donc pouvoir être accessibles aux piétons et aux vélos en tout temps, y compris donc en dehors des périodes d'ouverture de la gare et dans des conditions d'accessibilité conformes aux règles en vigueur.

Le dessin exact de la passerelle, son architecture et les conditions de réalisation restent désormais à affiner, ce qui est désormais possibles dès lors que la SNCF nous a fait retour des conditions techniques et financières de faisabilité de cet ouvrage qui vous ont été présentées en commission d'urbanisme du 29 mars dernier.

S'agissant enfin du sort de la passerelle existante, pour laquelle certains riverains ont manifesté leur attachement, la question reste posée mais si son caractère patrimoniale peut être certes mis en avant, sa seule qualité fonctionnelle est d'exister car elle n'est absolument pas conforme aux règles d'accessibilité désormais en vigueur et aura perdu toute vocation fonctionnelle avec l'existence du nouvel ouvrage."

QUESTION ECRITE DE MADAME BIGRE MERMIER

"Monsieur le Maire,

Les délégués syndicaux assurent un rôle de représentation des salariés et un rôle de négociation. Ils s'attachent à garantir les droits des salariés, en termes de salaires, de statut, de progression de carrière et de conditions de travail. Le dialogue social construit avec ces partenaires permet la résolution des conflits dans l'intérêt conjoint des salariés et de la collectivité.

Ainsi, leur action est indispensable au dialogue et au progrès social. Ils œuvrent pour qu'un climat de travail sain et de qualité règne. Ils permettent l'expression des conflits et des oppositions sans que cela n'engendre de crise sociale grave.

Voyant leurs droits bafoués, les délégués syndicaux des services municipaux ont récemment été contraints de déposer, via leurs représentants départementaux, un recours auprès du tribunal administratif. Il apparaît en effet que vous avez refusé à une élue syndicale la possibilité d'exercer ses activités dans le cadre prévu par la loi.

Vous peinez résolument à instaurer un dialogue démocratique et constructif autour de vous et précisément avec les délégués du personnel de la commune.

Pour mettre fin à cette situation, nous vous demandons instamment de prendre des mesures afin que les délégués syndicaux puissent exercer leur mandat sans entrave.

Au-delà, nous vous demandons de bien vouloir nous indiquer les mesures que vous comptez prendre pour qu'un climat de dialogue social et de saine gouvernance règne au sein des services municipaux.

Pourriez-vous également nous faire connaître les mesures urgentes prévues pour que la Ville ne soit pas exposée aux sanctions relevant des compétences du tribunal administratif et ne fasse ainsi pas les frais de vos défauts de dialogue social.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Madame BIGRE, je vous remercie de votre question car elle va me permettre de rétablir la vérité sur un certain nombre d'affirmations plus qu'aléatoires qu'on a pu entendre de-ci de-là.

En ce qui concerne le refus des décharges d'activité de service, l'article 20 du Décret n°2014-1624 du 21 décembre 2014 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale stipule « si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, l'autorité territoriale motive son refus et invite l'organisation syndicale à porter son choix sur un autre agent. La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétente doit être informée de cette décision. »

En l'espèce, la fréquence et le volume des demandes de décharge d'activité d'un représentant du personnel affecté sur un poste d'ATSEM, c'est-à-dire en charge de l'accueil des enfants en écoles maternelles, a conduit la collectivité à refusé certaines d'entre elles afin d'assurer un service de qualité aux enfants de l'école et aux parents, et afin de ne pas rompre l'égalité de traitement du citoyen et notamment de l'enfant selon son école d'affectation.

En effet, la collectivité a fait le choix qualitatif de doter chaque classe de chaque école de maternelle d'une ATSEM, malgré le coût inhérent à cette décision. Les absences occasionnées par les décharges d'activité minorent la qualité du service rendu aux enfants et aux parents. Elles n'ont pas pu faire l'objet d'affectation de personnels supplémentaires, en raison des coûts induits pour pourvoir aux remplacements. En outre, au-delà des coûts eux-mêmes, est-il envisageable pour de jeunes enfants et leurs parents de devoir s'adapter à de nouvelles personnes, selon les absences de leur ATSEM de référence ?

N'ayant pu trouver de consensus avec l'organisation syndicale, malgré les demandes de la collectivité sur la fréquence des absences ou leur report sur d'autres représentants du personnel, la collectivité, comme la Loi l'y autorise, article 20 du décret n°2014-1624 que j'ai cité précédemment, a fait le choix de solliciter la désignation d'un autre représentant du personnel, affecté à un service moins sensible que ceux en direction des enfants et des jeunes enfants.

Elle a donc saisi la Commission Administrative Paritaire de cette question lors de sa séance du 11 décembre 2015 dans l'objectif d'un dialogue, puisqu'elle a soumis cette question aux débats, alors que la Loi limite son obligation à la seule information de cette instance. Lors de la séance, les représentants du personnel issus de la liste CFDT n'avaient pas souhaité se prononcer et devaient se concerter sur la réponse à apporter ultérieurement.

Depuis le 11 décembre, la collectivité attend la désignation d'un autre représentant du personnel bénéficiaire de décharge d'activité. Dans le souci de ne pas entraver le droit syndical, elle a même relancé, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception à 3 reprises, l'organisation syndicale CFDT dans ce sens, sans aucune réponse à ce jour.

A titre d'information et de manière plus générale, depuis 2014 la collectivité n'a refusé à l'ensemble des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité que 2 demandes d'absences pour des raisons de service en dehors de celles refusées à Madame LAVANCHY, dont il est question ici, pour les raisons que j'ai exposées précédemment :

- l'une, la veille des élections régionales pour un agent,
- l'autre, en raison de la nécessité de respecter les quotas d'encadrement et assurer la sécurité d'accueil au sein d'une structure petite enfance en période de fort absentéisme pour le deuxième agent.

Par ailleurs, à l'occasion de la réunion du Comité Technique du 9 mars 2016, cette représentante du personnel, à l'occasion d'un débat sur le projet de réorganisation d'un service de la collectivité, a affirmé dans le cours du débat avoir en sa possession le désaccord écrit des deux agents concernés par cette réforme.

Or, il se trouve que l'un des deux agents cités avaient fait part de son accord par courrier à la collectivité, courrier parvenu dans nos services pendant la réunion de cette instance.

Aussi, compte tenu des informations erronées qui avaient été transmises et afin de rétablir les faits et de donner toute l'information nécessaire aux membres du comité technique sur les véritables intentions des personnels, le président du CT a estimé utile de faire communication de cette information aux membres de cette instance.

Suite à cet envoi informatif, la CFDT a écrit aux mêmes membres du Comité Technique en réponse déplorant des attaques personnelles, alors que la collectivité ne s'était contentée que de donner des informations complémentaires sur le sujet qui avait fait débat lors de la réunion du 9 mars 2016.

Enfin, sollicitée par l'intermédiaire du service Education à plusieurs reprises par cette représentante du personnel sur le temps de travail des personnels écoles, la collectivité, en réponse, s'est adressée par écrit à l'ensemble des personnels concernés pour leur apporter la réponse juridique, ainsi que la position officielle de la collectivité, afin que chaque agent concerné puisse bénéficier des explications, mais également du point de vue de la collectivité qui n'a fait que répondre à une sollicitation insistante de cette représentante du personnel, également ATSEM.

Quant à votre conclusion sur les sanctions du tribunal administratif, j'aurais tendance à vous dire, Madame BIGRE, faites preuve d'un peu plus de prudence dans vos propos en suivant cette maxime populaire de bon sens « il est préférable de ne pas mettre la charrue avant les bœufs ». Franchement, je ne pense pas que la justice ait besoin de vos conseils pour se faire une idée sur la question."

PROPOSITION DE VŒU MADAME CHARMOT

"Je vous propose le Vœu ci-dessous :

Considérant que le vélo est un mode de déplacement à la fois bon pour les cyclistes, non polluant et silencieux, et donc bénéfique à la santé publique et à la qualité de l'air, qu'il est peu coûteux, qu'il est à ce titre recommandé par l'ensemble des pouvoirs publics qui souhaitent un essor de sa pratique en remplacement de déplacements motorisés ;

Considérant que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 a introduit dans le Code du Travail une indemnité kilométrique vélo conçue sur le modèle de l'indemnité que perçoivent les salariés utilisant leur voiture pour les trajets domicile travail (décret du 11 février 2016-03-13) ;

Considérant que le secteur public est exclu à ce stade du dispositif alors même que les agents du service public pourraient très bien être intéressés par une telle mesure et qu'ils pourraient même être des exemples pour l'ensemble des Thononais ;

Considérant enfin que la ville de Thonon-les-Bains, dont la volonté est de développer les pistes et bandes cyclables et de diminuer la circulation automobile au centre-ville, semble tout à fait désignée pour mettre en œuvre une telle mesure si elle devenait légalement possible ;

Il est proposé au Conseil Municipal de Thonon-les-Bains de :

- Demander au gouvernement l'élargissement rapide au secteur public de la mesure créant une indemnité kilométrique vélo, de même montant que pour le privé,
- Affirmer sa volonté, si la loi est modifiée, de l'appliquer à ses agents volontaires, après consultation des organismes de dialogue social de la commune, et mise en place de possibilités de contrôle.

Je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"Le principe de l'indemnité kilométrique vélo a été instauré par la loi de Transition énergétique n°2015-992 du 17 août 2015.

Les conditions d'application ont été précisées par le Décret n°2016-144 du 11 février 2016. Le montant de cette indemnité est de 25 centimes/km.

Pour le moment, cette indemnité n'est applicable qu'aux salariés du secteur privé. Des décrets d'application sont attendus pour sa transposition à la Fonction Publique, ce qui j'imagine ne saurait tarder. Ensuite, le Conseil Municipal devra prendre une délibération pour la mettre en œuvre au sein de la Collectivité."

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité participe actuellement au remboursement à hauteur de 50 % des frais ferroviaires pour ses agents municipaux.

Monsieur DEKKIL souligne qu'il s'agissait ici d'une proposition de vœu et non d'une question. Il demande, par conséquent, que soit mise aux voix pour la délibération de cette proposition.

Monsieur le Maire indique que le vœu sera amendé lorsque le décret sera soumis pour les agents du secteur public afin de l'envoyer à Madame la Ministre de l'Environnement.

Suite à la proposition de Madame CHARMOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le vœu présenté.

QUESTION DE MADAME CHARMOT

"Monsieur le Maire,

En juillet 2015, je vous posais la question de l'adhésion de la Ville à l'ATCR (et non pas à l'AFRAG), seule entité à participer au devenir de l'aéroport de Cointrin, via le PSIA (Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique).

Pourriez-vous reconsidérer cette demande, en sachant que le Grand Conseil de Genève va prochainement se prononcer au sujet d'une pétition contre l'ouverture de nuit ? Cette ouverture ne serait pas sans conséquence sur le niveau de bruit dans notre Ville, ni sur la pollution globale.

Je vous prie d'accepter mes salutations les plus distinguées."

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

"La commune de Thonon-les-Bains n'est pas aujourd'hui dans le périmètre du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aéroport.

Les communes de Haute-Savoie concernées par l'arrêté interpréfectoral de juillet 2008 concernant le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Genève Cointrin sont Nernier, Messery, Chens-sur-Léman, Viry, Vulbens, Chevrier et Valleiry.

Par ailleurs, l'ARC travaille sur cette question avec la collaboration de conseillers de l'Etat de Genève, et notamment sur la problématique de la pollution de la région d'Annemasse.

Une commission de travail suisse a été mise en place avec la participation du Préfet de l'Ain et la présence des élus de l'ARC.

Cependant, je ne vois pas d'inconvénient à attirer l'attention des représentants de l'Etat, qui sont compétents pour ce dossier, sur le fait que la ville de Thonon-les-Bains ne souhaite pas que l'aéroport de Genève Cointrin soit ouvert tout au long de la nuit, et donc de ne pas permettre la possibilité de vols commerciaux entre 23h00 et 6h00."

Suite à la question de Madame CHARMOT et aux éléments de réponse de Monsieur le Maire, ce dernier propose la rédaction d'un vœu en conséquence afin d'attirer l'attention des représentants de l'Etat, qui sont compétents pour instruire ce dossier, sur le fait que la ville de Thonon-les-Bains ne souhaite pas que l'aéroport de Genève Cointrin soit ouvert tout au long de la nuit, et donc de ne pas permettre la possibilité de vols commerciaux entre 23h00 et 6h00.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le vœu proposé.

Concernant les décisions publiques transmises dans les sous-mains, Monsieur ARMINJON sollicite des précisions sur celle concernant la convention relative au stand de tir de Saint Julien en Genevois.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de permettre l'utilisation de ce stand pour la formation des policiers municipaux de la Commune, suite à la fermeture du stand de tir de Lully par Monsieur le Sous-Préfet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 25 mai 2016 à 20h00**